

**Changements proposés au mode de confection
du budget 2008 des arrondissements et du PTI 2008-2010**

**Recommandations adoptées à l'unanimité
le 30 octobre 2007**

Considérant que le modèle de confection budgétaire proposé par le Service des finances est fondé sur les principes d'équité entre les arrondissements, de productivité et de développement;

R-1

La commission recommande que le Service des finances adopte, pour les trois prochaines années au moins, les changements proposés au mode de confection des budgets des arrondissements (indexation, fonds de développement et de mise à niveau) et les principes sous-jacents, afin d'assurer la continuité et la stabilité du processus, tout en considérant les bonifications suivantes;

Considérant que le fonds de développement est basé sur l'accroissement de la richesse foncière et que cet accroissement n'est pas directement proportionnel à l'investissement requis de la part de l'arrondissement, que l'on pense par exemple à la construction de logements sociaux et abordables par rapport à des logements haut de gamme;

R-2

La commission recommande que le Service des finances prenne en considération, dans le calcul du fonds de développement, un facteur de pondération qui compense pour un projet qui rapporte moins de richesse foncière, d'autant plus que le manque à gagner pour l'arrondissement est appelé à s'amplifier d'année en année puisque le budget est calculé sur une base historique;

Considérant que l'accroissement de la richesse foncière ne va pas forcément de pair avec la croissance démographique;

R-3

La commission recommande que le Service des finances reconnaisse l'accroissement de la population et son impact sur le coût des services dans le calcul de l'enveloppe budgétaire accordée aux arrondissements afin que celui-ci puisse maintenir sa qualité de services;

Considérant que les arrondissements doivent participer au défi budgétaire à hauteur de 30 M\$ en 2008;

R-4

La commission recommande que la Ville encourage les arrondissements à explorer les possibilités de procéder à des échanges de services ou à des achats groupés en faisant valoir les économies d'échelle à réaliser;

Considérant les retombées économiques de l'investissement dans la revitalisation des artères commerciales;

R-5

Que l'administration municipale encourage les initiatives en ce sens en allouant un budget correspondant aux besoins de revitalisation commerciale sur l'ensemble du territoire montréalais.

Enfin, en ce qui concerne le plan triennal d'immobilisations 2008-2010 des arrondissements,

R-6

La commission réitère la recommandation de la commission du budget 2007 et du PTI 2007-2009 au conseil municipal à l'effet que le PTI d'arrondissement soit financé, comme auparavant, par l'ensemble des contribuables.